



République Française
Département de la Charente-Maritime
Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 2 juillet 2018

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille dix huit, le deux juillet, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni en séance plénière à Salle des fêtes de Saint-Hilaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Philippe MARC, Claude RULLAND, Eliane SALMON, René ESCLOUPIER, Claude BOULETREAU, Jean-Marie BENOIST, Jacques BARON, Corinne IMBERT, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-luc DUGUY, Serge MARCOUILLE, Didier COSSET, Michel SAUNIER, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Jocelyne RÉ, Nathalie MERCIER, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Paul AUGUSTIN, Alain FOUCHER, Thierry GOUJEAUD, Jean-Claude DRAHONNET, Dominique BERNAZEAU, Jacques ROUX, Jacky BINEAU, Jean-Louis RICHAUDEAU, Philippe LE PICARD, Michel GARNIER, Jacques CHAMPENOIS, Daniel DARDILLAT, Jean-Michel CHARPENTIER, Michel FILLEUL, Martine LANCIANI, Micheline BERTHELOT, Jean-Yves GROLLEAU, Philippe BRANDY, Georges MONBRUN, Jacques BIZOT, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Claude PILET, Henri AUGER, Didier BASCLE, Patricia LOIZEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Philippe BARRIERE, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Thierry TRICARD, Guy BRUNET, Dominique GUILLON, Claude GENEAU, Jean-Pierre CHATELIER, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Serge LAHAYE, René DUGIED, Laurent BOUILLE, Joël DABOUT, Marie-Claude CHIRON, Frédéric BOUTIN, Francis FONTAN, Pierre BOUILLON

Absents excusés ayant donné procuration :

Danièle PERAUD donne pouvoir à Marie-Claude CHIRON
Odile MEGRIER donne pouvoir à Thierry GOUJEAUD
Alain INGRAND donne pouvoir à Jacky BINEAU
Maurice PERRIER donne pouvoir à Jean-Michel CHARPENTIER
Patrick XICLUNA donne pouvoir à Martine LANCIANI
Marylène JAUNEAU donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Anne-Marie BREDECHE donne pouvoir à Natacha MICHEL
Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Philippe BARRIERE
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Françoise MESNARD
Anne DELAUNAY donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Paulette MARCOUILLER donne pouvoir à René DUGIED

Absents :

Philippe JOUVE, Rémi LAMARE, Frédéric BAUDOUIN, Charles BELLAUD, Stéphane CHEDOUTEAUD, Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Véronique PERIGNON, Gérard PASQUET, Bernard GOURSAUD, Marilyne BAILLARGUET, Gérard LACOSTE, Joël RICHARD, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Régis DUTHILLE, Christian PEROT, Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Jean-Marie

BOISNIER, Françoise GUERET, Joël WICIAK, Christian GRATEREAU, Marcel GUYONNET, Madeleine PENE, Clément PIOCHAUD, Virginie LUCQUIAUD, James CHAIGNEAU, Yves-Luc GAILLARD, Thierry GIRAUD, Sylvette GEOFFROY, Maxime SEYFRIED, Maurice PINEAU, Hénoch CHAUVREAU, Marie-Isabelle HUGON, Jacques GOGUET, Denis GRATEAU, H  l  ne CHAUNUX, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Fran  ois BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Pierre MARTINEAU, Jean-Bernard MARCHAND, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Pierre-Yves ANDRE, Alain RULLIER, Claude BEGEON, Didier FOUQUET

Secr  taire de s  ance :

Madame Annie PEROCHON

Assistaient    la s  ance :

GIRAUD-HERAUD Emmanuelle, ROSIER Renaud, GENEAU David, HOUET Patricia, GUIBERTEAU C  cilia, FLOCH-RUJU Val  rie

Nombres de membres :

En exercice : 143

- Pr  sents : 80
- Votants : 91
- Pouvoirs : 11

Rappel de l'ordre du jour :

Administration générale.....	4
RGPD - Désignation du DPD.....	4
Biens dédiés à la compétence scolaire - École de Villeneuve la Comtesse - Réalisation de divisions parcellaires - Avenant au procès-verbal de mise à disposition.....	4
Location des salles de réunions intercommunales : modification d'application.....	5
Environnement.....	6
Transports scolaires : tarifs année scolaire 2018/2019.....	6
Transfert de la compétence facultative hors GEMAPI au SYMBO sur le bassin versant de La Boutonne.....	6
Urbanisme.....	7
Occupation temporaire des terrains non commercialisés "ZA des Essarts" La Croix Comtesse..	7
Fixation du tarif de location d'un abri à voiture à Sainte-Même.....	7
Education.....	8
Dissolution du SIVOS Landes - La Vergne - Saint-Loup.....	8
Solde Forfait intercommunal Sainte-Sophie 2017.....	8
Affaires sociales.....	9
Subvention auprès du SIE Vals de Saintonge.....	9
Economie.....	10
Parc d'activité Le Biffou - révision du PV/m ²	10
Ressources humaines.....	11
Règlement du temps de travail - modification.....	11
Tableau des effectifs - Modification.....	11
Règlement de formation - modification.....	11
Environnement.....	13
Création du SMCA – Approbations des statuts et transfert de la compétence GEMAPI au SMCA sur le bassin versant de la Charente Aval.....	13

Administration générale

RGPD - Désignation du DPD

Monsieur le Rapporteur informe le conseil communautaire que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi « Informatique et Libertés » fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger. Le « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données.

Afin d'accompagner les collectivités, SOLURIS propose d'assurer le rôle de Délégué à la Protection des Données.

Le financement de l'accompagnement est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+10 %, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par SOLURIS.

Adopté à l'unanimité

Biens dédiés à la compétence scolaire - École de Villeneuve la Comtesse - Réalisation de divisions parcellaires - Avenant au procès-verbal de mise à disposition

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil communautaire le procès verbal du 4 février 2005 de mise à disposition par la commune de Villeneuve la Comtesse des biens immeubles affectés à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Il rappelle aussi la construction/extension de l'école de Villeneuve la Comtesse sur un terrain appartenant à la commune, ainsi que la propriété de ladite école relevant du patrimoine de Vals de Saintonge Communauté,

L'immeuble susmentionné étant affecté à l'exercice de ladite compétence, doit être mis à la disposition de Vals de Saintonge Communauté via la signature d'un procès-verbal de mise à disposition.

Il est précisé que les parcelles ZD 73 et A 113 devront faire l'objet d'une division parcellaire afin de mettre à disposition uniquement les biens dédiés à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder par bornage aux divisions parcellaires des parcelles ZD 73 et A 113 sachant que la commune se chargera de lancer la consultation du géomètre,
- de prendre en charge les frais inhérents à la division parcellaire de la parcelle ZD 73, sachant que les frais relatifs à la parcelle A 113 seront supportés par la commune,
- de modifier le procès-verbal initial par la signature d'un avenant.

Adopté à l'unanimité

Location des salles de réunions intercommunales : modification d'application

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil communautaire qu'il avait été instauré en 2017 des tarifs et conditions de location des salles de réunions communautaires.

Après une année de pratique, il s'avère nécessaire de modifier le texte relatant les conditions de « gratuité » et sujet à interprétation des usagers.

Le Président propose de retirer la mention suivante :

« La gratuité des salles, hors hôtel d'entreprises, reste réservée aux partenaires liés à des missions de service public (cyclad, chambres consulaires...), en lien avec les missions de la Communauté de communes.

Toutes les activités générant des recettes, quelle que soit la forme juridique de la structure porteuse, se verront appliquer les tarifs proposés initialement et qui figurent ci-dessous pour mémoire »

L'ensemble des autres modalités tarifaires et d'utilisation de la délibération initiale demeurent sans changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre à jour la délibération relative à la tarification selon les termes évoqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Environnement

Transports scolaires : tarifs année scolaire 2018/2019

Monsieur le Rapporteur informe le conseil communautaire que conformément aux dispositions votées par la Région Nouvelle-Aquitaine, et en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) sur plusieurs circuits de transports scolaires, il appartient à Vals de Saintonge Communauté d'appliquer la politique tarifaire fixée par la Région et de procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

Pour l'année 2018/2019, les tarifs sont de 42€ pour les élèves de primaire et 100€ pour les élèves scolarisés hors secteur ou domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire.

Dans l'attente de la décision de la commission mixte Transport/Economie en septembre prochain Vals de Saintonge Communauté prendra à sa charge la différence des deux tarifs énoncés ci-dessus, soit 58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'encaissement des recettes correspondant à la participation financière des familles pour le transport scolaire comme sus-énoncé pour l'année scolaire 2018/2019.

Adopté à l'unanimité

Transfert de la compétence facultative hors GEMAPI au SYMBO sur le bassin versant de La Boutonne

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil communautaire qu'en date du 15 janvier 2018, le conseil communautaire avait délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout, au titre des compétences facultatives, des 2 items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Sur le bassin versant de La Boutonne, le SYMBO a sollicité la Communauté de Communes pour le transfert de ces 2 compétences, qui correspondent à des missions portées historiquement par le Syndicat, avec notamment l'animation du SAGE.

Considérant la nécessité d'une gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant de La Boutonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de transférer au SYMBO la compétence facultative hors GEMAPI relative à
 - 11° la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin,
 - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour l'ensemble du bassin versant de La Boutonne.

Onze délégués communautaires faisant partie du Comité Syndical du SYMBO ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

Occupation temporaire des terrains non commercialisés "ZA des Essarts" La Croix Comtesse

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil communautaire que Vals de Saintonge Communauté est propriétaire de terrains dans la ZA des Essarts sur la commune de La Croix-Comtesse qui a fait l'objet d'une convention de prêt. Aujourd'hui, l'utilisateur Monsieur SOUPAYA, vient de libérer les parcelles cadastrées section ZA n°96 et 97 pour une contenance totale de 2 ha 11 a et 57 ca.

La Communauté de Communes a été sollicitée pour mettre le parcellaire en culture par Monsieur Julien CHENIN, exploitant agricole demeurant à Vergné, qui bénéficie d'une concession temporaire de la première parcelle libérée par M. SOUPAYA au sein de la même zone d'activités.

En conséquence, dans l'attente de la vente de la parcelle concernée, après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder à Monsieur Julien CHENIN, une concession temporaire pour une durée d'une année, reconductible tacitement, pour la mise en culture des parcelles cadastrées ZA n°96 et 97 pour une contenance de 2 hectares 11 ares et 57 centiares sur la commune de La Croix Comtesse à compter du 1er juillet 2018. La concession pourrait être dénoncée par la Communauté de Communes avec un délai de 6 mois,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 158,70 € par hectare,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la concession temporaire.

Adopté à l'unanimité

Fixation du tarif de location d'un abri à voiture à Sainte-Même

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil communautaire que Vals de Saintonge Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier vacant sur la commune de Sainte-Même. Les bâtiments, qui abritaient l'ancien chantier d'insertion, sont cadastrés section C n° 484 pour une contenance totale de 725 m². Plusieurs mandats ont été signés avec les agences immobilières afin de vendre cet ensemble.

Dans l'attente, Mme Rosabelle FREDON sollicite la Communauté de Communes pour les 2 abris à voiture ouverts sur une superficie de 29,66 m².

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 20 € net par mois pour chaque emplacement, soit un total de 40 € par mois, payables trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la location dudit bien énoncé ci-dessus à destination d'abri de stationnement à Mme Rosabelle FREDON,
- de fixer le montant du loyer à 40 € net par mois pour les deux emplacements ; le versement du loyer sera trimestriel à partir du 1^{er} juillet 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de location.

Adopté à l'unanimité

Education

Dissolution du SIVOS Landes - La Vergne - Saint-Loup

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil communautaire qu'un SIVOS avait été créé entre les communes de Landes, Puyrolland, Saint-Loup et La Vergne.

Aussi, il informe que la commune de Saint-Loup a manifesté sa volonté de se retirer du SIVOS par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018. Compte tenu de ce retrait au 31 juillet 2018, le SIVOS comptera qu'une seule entité, Vals de Saintonge Communauté et sera dissout au vu des statuts du syndicat.

Il convient de définir les conditions de transfert du personnel et du matériel scolaire. Le personnel du SIVOS sera repris par Vals de Saintonge Communauté à partir du 1er août 2018. Le matériel acquis par le SIVOS pour l'école maternelle de Landes restera propriété de Vals de Saintonge Communauté.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la demande de retrait du SIVOS de la commune de Saint-Loup à compter du 31 juillet 2018,
- d'accepter les conditions de transfert du personnel, du matériel scolaire et les conditions financières.

Mme Renée BONNEAU ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Solde Forfait intercommunal Sainte-Sophie 2017

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil communautaire que Vals de Saintonge Communauté possède une école privée sous contrat avec l'Etat sur son territoire sous compétence scolaire, l'école Sainte-Sophie à Saint-Jean d'Angély. La collectivité est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, concernant uniquement les élèves domiciliés sur son territoire constitué par l'ensemble des communes où la compétence scolaire s'exerce, dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Le forfait intercommunal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans toutes les écoles publiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes compétent en matière d'Éducation. Seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire.

Pour 2017, un premier acompte de 70 000 € a été versé. Il convient donc au vu des dépenses réalisées de procéder au versement du solde, soit 10 383 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de verser 10 383 € correspondant au solde du forfait intercommunal 2017.

Adopté à l'unanimité

Affaires sociales

Subvention auprès du SIE Vals de Saintonge

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, malgré que le SIE Vals de Saintonge ne possède pas encore la version définitive du rapport du commissaire aux comptes, que le résultat de son exercice présente un déficit d'environ 120 K€.

Globalement, les difficultés rencontrées par le SIE sont essentiellement liées à un problème de trésorerie et de subventions versées en décalage. Malgré diverses démarches, les difficultés perdurent et la situation actuelle nécessite des interventions publiques pour préserver l'emploi au sein du SIE.

Le SIE sollicite une avance de trésorerie remboursable de 50 K€ auprès de Vals de Saintonge Communauté afin de payer les salaires du mois de juillet de cette année.

Monsieur le Président informe que l'avance remboursable ne pourra être opérationnelle sous réserve de l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine. Le statut de Vals de Saintonge Communauté offre par ailleurs la possibilité de verser des subventions aux associations d'insertion professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 50 000 € à l'association SIE Vals de Saintonge

Quatre élus communautaires présents ne prennent pas part au vote.

Adopté à la majorité

Economie

Parc d'activité Le Biffou - révision du PV/m²

Madame la Vice-Présidente rappelle le prix de vente des parcelles sur le parc d'activités de LE BIFFOU situé sur la commune de TONNAY-BOUTONNE, à 14,00 € HT le m².

D'autre part le permis d'aménager initial programme le découpage de la zone d'activités en 3 îlots redécoupables à la demande en parcelles de surfaces moindres.

De ce fait, et en cas de demande d'acquisition de parcelle de surface inférieure aux îlots, des frais supplémentaires seront nécessairement engagés au titre des modifications du permis d'aménager, des documents d'arpentage, et du bornage, estimés a minima à 1,00 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- le maintien du tarif existant pour les parcelles existantes en l'état à 14,00 € HT/m² et la fixation d'un tarif à 15,00 € HT/m² pour les parcelles nécessitant un découpage ;

Adopté à l'unanimité

Ressources humaines

Règlement du temps de travail - modification

Monsieur le Rapporteur informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier le règlement du temps de travail sur plusieurs points :

- Temps de formation : prise en compte d'une journée de formation et son temps de trajet comme du temps de travail effectif ;
- Droit à congés : prise en compte automatique des jours de fractionnement dans le calcul de l'annualisation du temps de travail ;
- Régularisation des droits RTT : suppression de la mention « au terme de l'année civile de référence » ;
- Compte épargne temps : mise en compatibilité du règlement du compte épargne temps et de prévoir la possibilité de mobiliser celui-ci en complément des heures acquises au titre du CPF ;
- Modalités de report des congés : remplacer et préciser : « lorsque l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés, dans la limite de 4 semaines, pendant une période de 15 mois maximum (à compter du début de la période de référence). S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois, ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la modification du règlement du temps de travail selon les propositions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Tableau des effectifs - Modification

Monsieur le Rapporteur informe le conseil communautaire qu'il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs, notamment pour tenir compte de l'arrêt des temps d'activités périscolaires et du passage à la semaine de 4 jours sur les écoles du territoire, des avancements de grade et des changements de filière de certains agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

Règlement de formation - modification

Monsieur le Rapporteur informe le conseil communautaire qu'après quelques mois de mise en œuvre, il convient de procéder à quelques modifications du règlement de formation. Monsieur le Rapporteur donne lecture du règlement et des modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le règlement de formation.

Adopté à l'unanimité

Environnement

Création du SMCA – Approbations des statuts et transfert de la compétence GEMAPI au SMCA sur le bassin versant de la Charente Aval

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil communautaire que Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI).

Pour parvenir à une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et prévenir les inondations, un périmètre d'action cohérent, c'est-à-dire des bassins versants ont pu être identifiés par la préfecture. Ainsi, le bassin versant de la Charente aval est ainsi composé d'une partie du territoire des 8 EPCI suivants :

- la Communauté de communes (CC) Aunis Sud, la CC du Bassin de Marennes, la CC de Charente – Arnoult Cœur de Saintonge, la CC de Gémozac et de la Saintonge viticole, la Communauté d'agglomération (CDA) de La Rochelle, la CDA de Rochefort Océan, la CDA de Saintes, la CC des Vals de Saintonge (représentant 4,6 % du bassin versant) par les communes de Le Mung, Saint-Savinien en partie et Bords.

Ces 8 EPCI ont engagé une réflexion concertée pour un exercice commun de la GEMAPI sur ce bassin. Ce projet commun se voit ainsi concrétisé par la création d'un syndicat mixte fermé, le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), regroupant tous les EPCI du bassin versant, à l'exception de la CDA de La Rochelle, qui ne désire pas y adhérer dès sa création pour des raisons internes.

Le SMCA sera donc compétent en matière de GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8), à l'exception de la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine, et de la gestion de ces derniers. Pour cela, les sept EPCI doivent lui transférer cette compétence. Il sera composé de 30 délégués titulaires et d'autant de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), en validant ses statuts et en lui transférant les compétences mentionnées à l'article 2 de ces derniers,
- de solliciter l'ensemble des communes membres de Vals de Saintonge Communauté afin de recueillir leur accord,
- de désigner d'ores et déjà les délégués titulaires.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 h30

**Le Président,
Jean-Claude GODINEAU**